

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

<p>DELIBERATION N° : 20170905_7</p> <p>OBJET : Désaffectation et déclassement d'une portion de la parcelle cadastrée BW 667 partie 394 m² Secteur centre-ville</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">12 SEP. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 29 Procuration : 4 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla.</p> <p>Représentés VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire, <i>Udo Délégué</i> Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20170905-7

OBJET :

**Désaffectation et
déclassement d'une
portion de la parcelle
cadastrée BW 667
partie 394 m²
Secteur centre-ville**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

LA SARL SKN – CONCEPT RESTO représentée par monsieur NARALINGOM Karl a fait part à la collectivité par courrier du 29 juin 2017 de son intérêt d'implanter une activité de restauration sur un reliquat non aménagé de 350 m² nouvellement cadastré BW 2316, issu de la parcelle BW 667 dont la plus grande partie a été affectée au public par la réalisation d'un parking et d'une voirie communale.

Ce terrain était occupé par l'enseigne « Les Saveurs du Gecko » gérée par madame Gladys MOREL, qui a cessé son activité.

Selon une analyse sur l'offre commerciale du centre-ville de Saint-Joseph, une diversification de l'offre de restauration est attendue. Le concept nouveau proposé par la SARL SKN viendrait donc répondre en partie aux attentes des Saint-Joséphois.

Favorable à cet aménagement, la Commune projette d'établir dans un premier temps un bail de droit privé de 9 ans avant d'envisager une vente à terme.

Cependant, la parcelle BW 667 ayant été considérée dans son ensemble comme domaine public communal, il est nécessaire aujourd'hui de le redéfinir.

A ce titre, un plan de division a été établi afin de distinguer l'emprise occupée par les aménagements destinés au public (BW 2317 d'une surface de 1828 m²) de celles non aménagées, qui doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Se déclinant comme suit :

- Le reliquat nouvellement cadastré BW 2316 de 350 m² destiné au projet de restauration ;
- La portion de terrain limitrophe, cadastrée BW 2315 d'une superficie de 44 m², qui sert d'accès aux terrains appartenant à Véolia.

Aujourd'hui, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ces deux emprises :

Désignation actuelle au cadastre	Superficie totale à déclasser	Nouvelles références identifiées sur le document d'arpentage	Superficie des terrains	Destination
BW 667 en partie	394 m ²	BW 2316	350 m ²	Domaine privé communal
		BW 2315	44 m ²	

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
 Reçu en préfecture le 12/09/2017
 Affiché le 12/09/2017
 ID : 974-219740123-20170905-DCM20170905_7-DE

Il convient de noter que la parcelle BW 2317 d'une surface de 1 828 m² (parking et voirie) reste bien dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 350 m² (BW 2316) issue de la parcelle BW 667 en vue de l'incorporer au domaine privé communal ;
- d'approuver la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 44 m² (BW 2315) issue de la parcelle BW 667 en vue de l'incorporer au domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-1,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 350 m² (BW 2316) issue de la parcelle BW 667 en vue de l'incorporer au domaine privé communal.

Article 2. APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 44 m² (BW 2315) issue de la parcelle BW 667 en vue de l'incorporer au domaine privé communal.

Article 3. AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le 12/09/2017
N° 20170905_7-DE

Acte rendu exécutoire par téléransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
L'Élu Délégué
Christian ANDRIEUX

